

STRATEGIE CLIMAT-AIR-ENERGIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU | « VERS UN TERRITOIRE SOBRE ET AUX RESSOURCES PRESERVEES »

À travers la stratégie de son Plan Climat, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau ambitionne la préservation des ressources et atouts dont elle dispose, et tendre vers un fonctionnement plus sobre et exemplaire. En ce sens, la collectivité entend actionner les leviers à sa disposition et ce, en lien avec les forces vives en présence sur le territoire. Ces leviers sont retranscrits dans le programme d'actions du PCAET, feuille de route pour un développement raisonné du Pays de Fontainebleau. Par ailleurs, le Plan Climat incarne également une opportunité d'améliorer la qualité de vie et la solidarité entre habitants grâce notamment au développement des circuits courts alimentaires et au développement de l'économie circulaire. Le PCAET de la CA du Pays de Fontainebleau est également l'occasion d'améliorer l'attractivité du territoire, tout en maintenant les mesures de protection sur sa riche biodiversité, indispensables pour garantir sa qualité et son équilibre.

Une stratégie qui se veut traduite en un programme d'actions concret et opérationnel

La stratégie du Plan-Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau déclinée selon les objectifs fixés par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV, août 2015), se décompose en 5 orientations stratégiques :

Orientation stratégique n°1 - Vers une réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre notamment grâce à des modes de déplacements plus « propres » et des bâtiments plus performants

Orientation stratégique n°2 - Vers une consommation énergétique du territoire plus raisonnée

Orientation stratégique n°3 - Pour une augmentation de la production d'énergie renouvelable d'origine locale

Orientation stratégique n°4 - Vers une baisse des émissions de polluants atmosphériques et une meilleure protection de la santé de la population

Orientation stratégique n°5 - Pour l'anticipation d'événements climatiques extrêmes, tels que les inondations

Le tableau ci-dessous donne à voir les objectifs et la trajectoire que s'est fixé le Pays de Fontainebleau, au regard des objectifs nationaux inscrits dans la loi de Transition Énergétique et des objectifs régionaux.

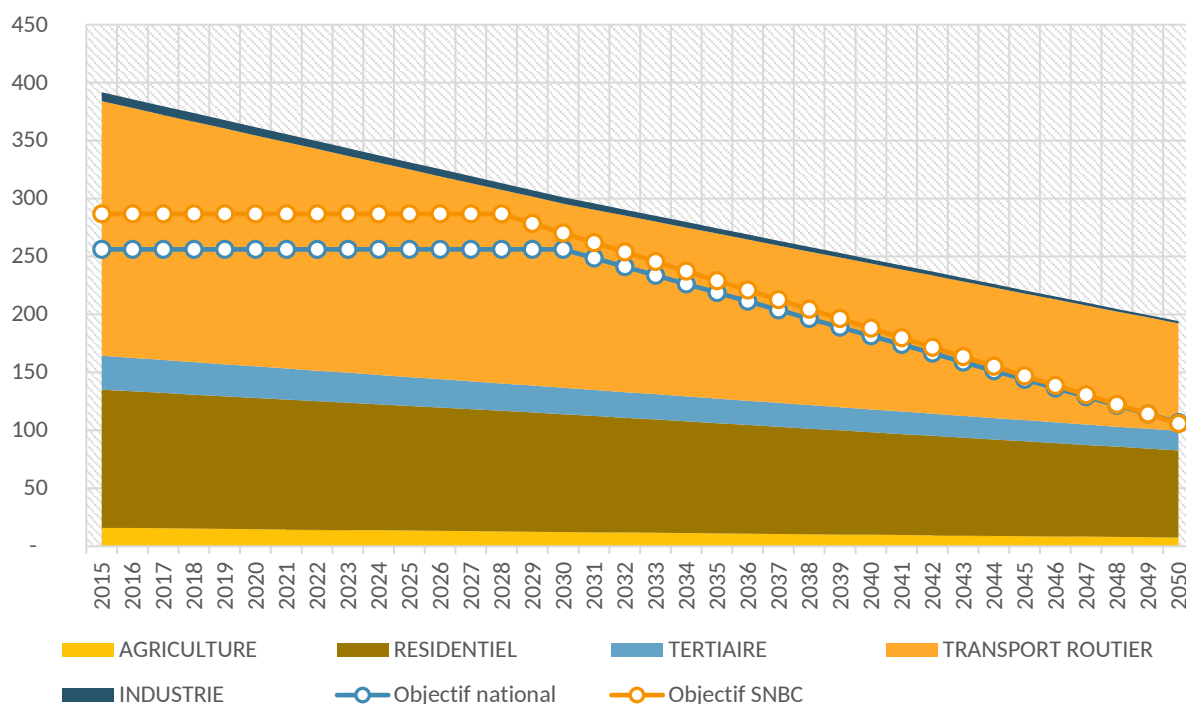
	2030		2050	
	Nationaux/Régionaux	CAPF par rapport à 2015	Nationaux/Régionaux	CAPF par rapport à 2015
Consommation d'énergie	-20% par rapport à 2012 -20% par rapport à 2015	-19%	-50% par rapport à 2012 -40% par rapport à 2015	-46%
Taux de couverture EnR	32% 20%	13%	/ 50%	42%
Émissions de GES	-40% par rapport à 1990	-23%	-75% par rapport à 1990	-50%

Orientation stratégique n°1

Vers une réduction progressive des émissions de gaz à effet de serre,

La Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau a décidé de tendre vers une diminution significative des émissions de carbone du territoire (-50%) à l'horizon 2050.

Emission de GES (kteqCO₂)



Selon le scénario PCAET, la baisse d'émission de gaz à effet de serre serait la suivante (par secteur et par horizon) :

	Etat en 2015	Evolution des émissions de GES d'ici à 2030	Evolution des émissions de GES d'ici à 2050
Résidentiel	119 ktCO ₂ eq	-15%	-37%
Tertiaire	29 ktCO ₂ eq	-23%	-43%
Transport routier	220 ktCO ₂ eq	-28%	-58%
Agriculture	16 ktCO ₂ eq	-23%	-53%
Industrie	8 ktCO ₂ eq	-29%	-77%
TOTAL	392 ktCO₂eq	-23%	-50%

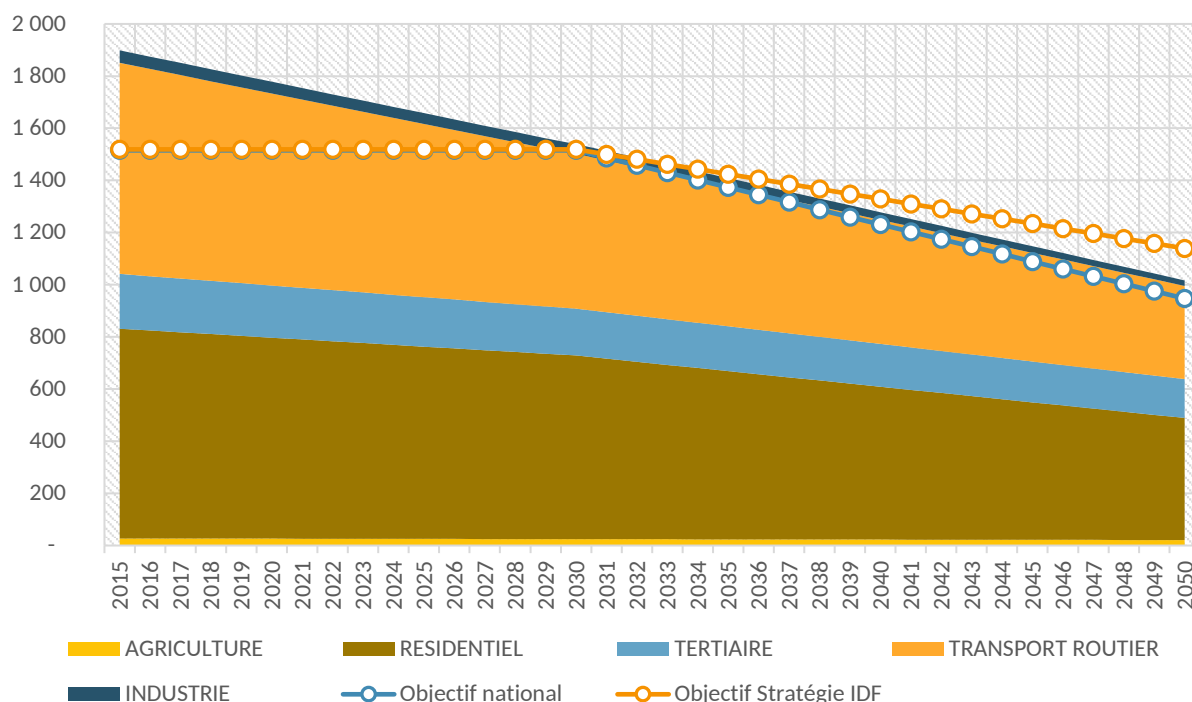
Orientation stratégique n°2

Vers une consommation énergétique davantage raisonnée du territoire

La collectivité du Pays de Fontainebleau considère la sobriété comme un réel enjeu sur son territoire. En effet, la sobriété se décline à tous les secteurs (habitat, mobilité, industrie, tertiaire...) et s'applique à tous les acteurs (citoyens, collectivité, industriels, commerçants...). Cette sobriété induit un changement important, mais pas impossible, de nos habitudes de vie et de consommation.

Dans le cadre de son Plan Climat, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau lance le défi de réduire considérablement la consommation énergétique du territoire et ainsi atteindre les objectifs de la LTECV.

Consommation d'énergie (GWh)



Selon le scénario PCAET, la baisse de consommation d'énergie serait la suivante (par secteur et par horizon) :

	État en 2015	Évolution des consommations énergétiques d'ici à 2030	Évolution des consommations énergétiques d'ici à 2050
Résidentiel	804 GWh	-12%	-42%
Tertiaire	210 GWh	-15%	-29%
Transport routier	809 GWh	-27%	-56%
Agriculture	27 GWh	-10%	-23%
Industrie	48 GWh	-21%	-56%
TOTAL	1 899 GWh	-19%	-46%

Hypothèse du scénario PCAET (volet stratégiques 1 et 2)

Un scénario PCAET de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques a été réalisé à l'aide de l'outil conçu par BG Ingénieurs Conseil et adapté aux spécificités du territoire. Les principaux leviers d'actions et les hypothèses de modélisation retenues sont présentés par secteur :

Secteur résidentiel :

Les leviers d'actions pour le secteur résidentiel sont le développement des pratiques de sobriété énergétique chez les habitants, la rénovation du parc de logements, ainsi que la substitution des sources fossiles par les énergies renouvelables. Ces leviers d'économies d'énergie sont contrebalancés par la construction de bâtiments neufs engendrant des consommations énergétiques nouvelles.

Impact du neuf

La valeur retenue est établie à partir de l'évolution démographique de l'EPCI : le rythme de construction annuelle sur le territoire (logements détruits soustraits) est estimé à 106 logements. Les logements neufs ont des standards de consommation bien plus bas que l'existant, mais la densification urbaine qui engendre de nouvelles constructions est un nouveau poste de consommations énergétiques.

Rénovation énergétique de l'existant

Le chiffre du rythme de rénovation a été retenu à la suite des discussions menées lors de comités techniques entre ALGOE, BG et la CAPF, soit environ 870 logements rénovés par an entre 2015 et 2030 puis de l'ordre de 1050 logements rénovés par an entre 2030 et 2050. Le gain induit par cette mesure serait de 210 GWh à l'horizon 2050. Ce chiffre est obtenu par la rénovation de 100% des logements de 2015 en 2050, avec les critères suivants :

- Maisons individuelles :
 - 65% de rénovations performantes (-65% sur la consommation énergétique des usages RT (Réglementation Thermique))
 - 25% de rénovations intermédiaires (-30% sur la consommation énergétique des usages RT)
 - 10% de rénovations légères (-15% sur la consommation énergétique des usages RT).
- Logements collectifs :
 - 65% de rénovations performantes (-58% sur la consommation énergétique des usages RT)
 - 25% de rénovations intermédiaires (-23% sur la consommation énergétique des usages RT)
 - 10% de rénovations légères (-18% sur la consommation énergétique des usages RT).

Les intensités de rénovations ont été choisies sur la base du retour d'expérience de l'ADEME (Enquête TREMI 2017) portant sur la rénovation des maisons individuelles. À noter que le calcul des gains énergétiques s'effectue sur la consommation des usages RT (chauffage – refroidissement – eau chaude sanitaire – éclairage et auxiliaires (pompes et ventilateurs)) qui correspond à environ 80% de la consommation totale d'un foyer français. Le changement des systèmes de chauffage, en particulier ceux reposant sur le fioul, permet un gain énergétique non-négligeable mais répond surtout à un enjeu de diminution des émissions de GES. D'après les données d'AIIRPARIF, en 2015, 12% des foyers ont une installation de chauffage au fioul. Le scénario retient l'hypothèse de 100% de ces installations au fioul converties en 2050 (50% en 2030) et remplacées par des poêles à bois, des chaudières gaz performantes ou des pompes à chaleur. Les chaudières récentes au gaz et au bois présentent des rendements bien supérieurs aux anciennes chaudières notamment en raison de leur capacité de récupération de la chaleur grâce à la condensation des fumées. Concernant les systèmes de chauffage électrique, il est supposé que 30% des convecteurs anciens soient remplacés par des pompes à chaleur à l'horizon 2050.

Solution EnR

Le potentiel retenu pour le déploiement de l'énergie solaire fait appel à deux technologies :

- Le solaire thermique pour produire de la chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire
- Le solaire photovoltaïque pour produire de l'électricité autoconsommée ou injectée dans le réseau

Les deux potentiels concernent les logements individuels et collectifs. Il a été choisi que l'effort de développement pour le solaire photovoltaïque et pour le solaire thermique dans le résidentiel d'ici 2050 corresponde à la totalité de l'exploitation du potentiel de la CAPF, soit respectivement une production de 9.1 GWh/an et de 9 GWh/an.

Sobriété énergétique

Le dernier levier concerne la modification des comportements des occupants des logements. Les écogestes (consommation maîtrisée de l'eau chaude, l'électricité, le chauffage) pourrait conduire à un gain moyen de 12% de consommation énergétique de l'ensemble du logement, d'après l'expérimentation "Famille à énergie positive". À la suite des échanges lors des comités techniques, des réductions de 10% de la consommation d'énergie pour 25% des ménages à l'horizon 2030, puis de 15% pour 75% des ménages à l'horizon 2050, ont été considérées pour la CAPF.

Secteur tertiaire :

De même que pour le secteur résidentiel, l'évolution énergétique dans le tertiaire est régie par le développement de la sobriété énergétique, la rénovation des bâtiments, ainsi que la construction de bâtiments neufs.

Impact du neuf

La construction neuve offre de meilleures performances énergétiques que celle existante mais son intensification génère globalement une augmentation des consommations sur le territoire. Une limitation de la construction du neuf dans le tertiaire atténuerait son impact énergétique. Sur la base des surfaces de permis de construire délivrées sur l'EPCI pendant les années 2017 et 2018, une hypothèse de construction moyenne de 3220 m²/an sur le territoire de la CAPF a été considérée. Une hypothèse de démolition/construction des bâtiments tertiaires de 0.1% par an a été également considérée (moyenne nationale).

Rénovation énergétique de l'existant

La loi Elan prévoit un nouveau décret encadrant la rénovation énergétique du parc tertiaire afin d'entraîner une diminution des consommations d'énergie finale. Les objectifs sur la diminution des consommations sont les suivants : -40% des besoins tout usage en 2030 par rapport à la consommation de 2010, -50% en 2040 et -60% en 2050. Pour la CAPF, nous retenons un rythme de rénovation annuel de 2% de la surface des locaux tertiaires entre 2015 et 2030 puis de 1.3% de rénovation annuelle entre 2030 et 2050 : ceci correspond à la rénovation cumulée de 50% du parc tertiaire à l'horizon 2050.

Sobriété énergétique

La modification des comportements des occupants des locaux tertiaires est un levier important. Les actions passent par la sensibilisation des employés aux écogestes comme la baisse de température dans les bureaux (utilisation des thermostats), un meilleur usage des appareils électriques (appareils en veille) ou encore l'extinction des lumières dans les locaux inoccupés. Dans sa vision prospective à l'horizon 2030-2050, l'ADEME estime à 10% la réduction de la consommation d'électricité spécifique et à 7% la réduction de la consommation de chauffage.

Solution EnR

Les toitures des bâtiments tertiaires sont des zones à fort potentiel pour le développement de projets solaires photovoltaïques. En l'absence de méthodes fiables pour évaluer précisément le potentiel, un plan de développement de 3 GWh d'ici 2050 a été décidé sur la base des discussions entre ALGOE, BG et la CAPF à l'issue des comités techniques. Pour donner un ordre de grandeur, ceci correspond à l'équipement de 3 toitures de 250 kWc (environ 1300 m² nécessaires) d'ici 2030 et 10 toitures entre 2030 et 2050.

Secteur des transports routiers :

Évolution de la quantité de déplacements

Il s'agit d'un levier regroupant toutes les actions visant à réduire la quantité globale de déplacements : le télétravail des actifs, le covoiturage et la modification des habitudes (meilleure organisation des déplacements). La tendance actuelle est à l'augmentation du nombre de déplacements, de +1.5%/an sur la région Ile-de-France (source : enquête globale OMNIL, 2010). La vision ADEME 2035-2050 évoque une baisse potentielle du volume total de déplacements au niveau français de 17% en 2035 et de 24% en 2050 par la mise en place d'actions volontaristes. En raison de la situation géographique rurale d'une importante partie du territoire de la CAPF, une hypothèse conservatrice de 0% de variation du nombre de déplacements des personnes tous modes confondus d'ici 2050 est retenue. Les actions volontaristes compenseraient donc l'augmentation tendancielle des déplacements. Concernant le transport des marchandises, les principaux leviers sont le report modal (développement du réseau ferroviaire, des voies fluviales et maritimes intérieures, en substitution du trafic routier), la limitation des poids lourds dans les villes ou l'acheminement des marchandises par des véhicules plus légers (gestion du dernier km). La mise en place de mesures coercitives comme l'introduction de péages urbains ou des systèmes de vignettes sont des leviers efficaces. Une hypothèse de -2% par an de variation du nombre de déplacements induits par le transport des marchandises est retenue (source : niveau national, Prospective fret 2030 – Mission transport, ministère de l'écologie, 2008).

Évolution des modes de déplacements

Il s'agit de la diminution de l'usage des véhicules particuliers au profit des transports en commun pour se rendre au travail. Le report des véhicules particuliers vers les modes doux actifs (marche à pied, vélo) peut être envisageable pour les salariés ayant un lieu de travail sur la commune d'occupation ou dans un périmètre proche. Au niveau de la CAPF, une augmentation de 30% puis de 50% des déplacements en transport en commun, respectivement sur les périodes 2015-2030 puis 2030-2050, a été retenue. Les déplacements à vélo ainsi que les déplacements à pied augmenteront de 20% puis de 50%, respectivement entre 2015-2030 puis entre 2030-2050.

Évolution du mix énergétique du parc automobile

Cette mesure concerne la conversion des systèmes de motorisation du parc de véhicule particulier. Les principales hypothèses qu'émet l'ADEME sont :

- Un parc composé de 15% de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou GNV à l'horizon 2030
- Une absence de vente de véhicules thermiques (diesel, essence) à l'horizon 2050

Sur la base de ces informations, une proportion de 20% de véhicules à essence, 20% de véhicules diesel et 60% de véhicules hybrides, électriques ou GNV en 2050 dans la CAPF, a été retenue. Il est important de préciser que les gains calculés dans cette mesure ne prennent pas en compte l'amélioration du rendement des motorisations en 2030 et en 2050 par rapport à 2016. Ce paramètre est traité de manière séparée dans la mesure suivante.

Amélioration de l'efficacité énergétique du parc automobile

Cette mesure concerne l'amélioration du rendement des véhicules par un renouvellement des véhicules du parc (remplacement des modèles actuels par des modèles plus performants). L'hypothèse de gain est basée sur les études de l'ADEME qui estiment un passage des émissions moyennes du parc des véhicules particuliers de 167 gCO₂/km actuellement, à 103 gCO₂/km en 2030 puis à 47 gCO₂/km en 2050. Concernant le transport des marchandises, l'ADEME estime que l'efficacité énergétique des camions peut être améliorée de 20% entre 2010 et 2030. La cible de conversion des véhicules sur la CAPF a été choisie lors des comités techniques : soit 45% de conversion des véhicules particuliers et de marchandises à l'horizon 2030 et 100 % de conversion de l'ensemble des véhicules à l'horizon 2050.

Secteur agricole :

Développement et entretien des forêts

L'augmentation de la surface des forêts (nouvelles plantations, agroforesterie) permet de favoriser le stockage du carbone dans le sol et la biomasse végétale. Un renouvellement du peuplement forestier de +0.3%/an sur la CAPF, soit une hypothèse d'augmentation de la forêt de 10% d'ici 2050 a été retenue à la suite des comités techniques.

Amélioration énergétique des équipements agricoles

Il s'agit de la réduction de la consommation d'énergie fossile sur les exploitations, dans les bâtiments et dans les équipements agricoles (motorisation), ce qui limite les sources directes d'émissions de CO₂. Une hypothèse volontariste de 15% de réduction de l'énergie fossile d'ici 2030 et de 15% supplémentaire entre 2030 et 2050 a été retenue par BG et la CAPF.

Évolution des pratiques agricoles : diminution des apports fertilisants azotés dans les cultures

Cette mesure concerne la réduction du recours aux engrais minéraux de synthèse (absents dans l'agriculture biologique), en utilisant mieux les ressources organiques, et en améliorant l'efficacité de l'azote. Au-delà des émissions de GES, 47 % des émissions métropolitaines d'ammoniac (NH₃) en 2016 sont liées à l'apport des engrais azotés minéraux et des engrais organiques (déjection animales, composts, boues). Il a été choisi un rythme de conversion vers l'agriculture biologique (ou une diminution du recours aux produits phytosanitaires) de 50% exploitations d'ici 2050 sur la CAPF.

Secteur industriel :

Actions organisationnelles

La mise en place d'un système de management de l'énergie vise à optimiser les consommations énergétiques en effectuant "la chasse" au gaspillage "au quotidien". Il s'agit de pérenniser les économies d'énergie et d'éviter toute dérive. D'après les statistiques France de l'organisme ISO, 3% des industries françaises ont déjà adopté un système de management de l'énergie ISO 50 001. Pour la CAPF, le niveau d'effort induit par cette mesure serait un gain de 2.4% d'économie d'énergie entre 2010 et 2030, puis un gain supplémentaire de 5% entre 2030 et 2050.

Actions technologiques dans des solutions éprouvées

Il s'agit de l'investissement dans une offre technologique d'équipements industriels performants à ce jour (moteurs performants, récupération de chaleur...). Sur la base des résultats de l'étude prospective de l'ADEME Vision 2030-2050, le niveau d'effort de la CAPF a été choisi à hauteur d'une réduction des consommations d'énergie de 9.6% sur la période 2010-2030 et de 13% sur la période 2030-2050.

Actions technologiques dans des solutions innovantes

Au-delà des solutions éprouvées, le développement des solutions innovantes (nouveaux procédés industriels encore non-matures à ce jour) apporterait un gain énergétique supplémentaire de 5 % sur la période 2010-2030 et de 12% sur la période 2030-2050.

Orientation stratégique n°3

Pour une augmentation de la production d'énergie renouvelable d'origine locale

À ce jour, la CAPF est un territoire encore fortement dépendant des importations d'énergie : sa production d'énergie d'origine renouvelable représente seulement 4% de la consommation d'énergie finale du territoire communautaire. Consciente des efforts à réaliser dans ce domaine et des gisements dont elle dispose, la Communauté d'agglomération s'engage à agir en faveur du développement des ENR mais également à favoriser le verdissement des réseaux énergétiques (électrique, gaz et chaleur). Un scénario de déploiement des énergies renouvelable a été réalisé sur la base de l'atteinte de la totalité du potentiel estimé sur la CAPF à l'horizon 2050, soit 534 GWh. Le tableau ci-dessous expose l'état de valorisation des différentes filières ENR pour le scénario PCAET, aux échéances 2030 et 2050 :

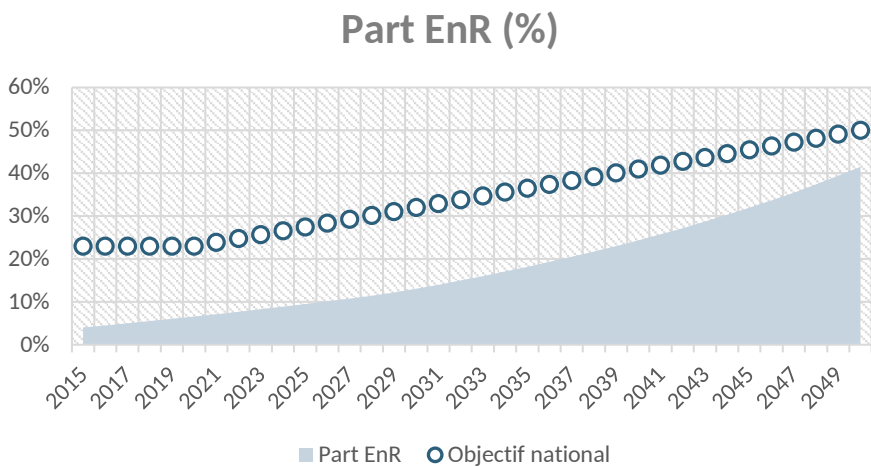
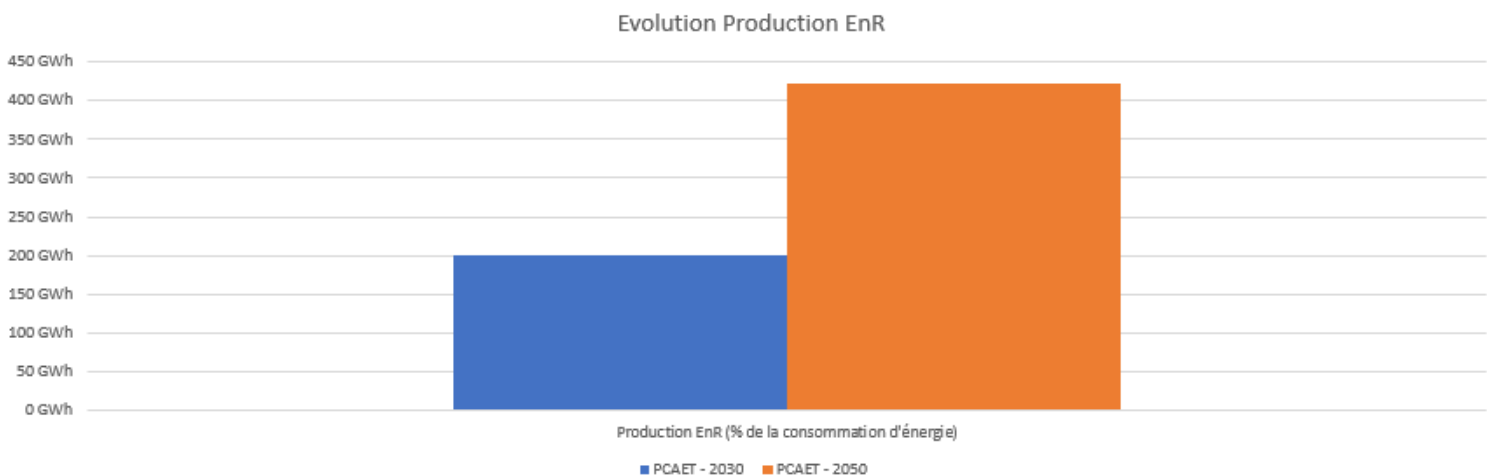
Filière	Nombre d'installations		Hypothèses	Productible en 2030 / 2050	valorisation du gisement en 2050
Solaire photovoltaïque résidentiel	2800	installation(s) d'ici 2030	Installation de 3kWc (20m ²) en toiture pour un logement Production moyenne 905 kWh/kWc/an (source : CALSOL)	3.1 GWh	100%
	4900	installation(s) entre 2030 et 2050		6 GWh	
Solaire photovoltaïque parcs au sol	3	installation(s) d'ici 2030	Installations de 250 kWc (parcs au sol / ombrières / grandes toitures) Production moyenne 905 kWh/kWc/an (source : CALSOL)	0.7 GWh	100%
	10	installation(s) entre 2030 et 2050		2.3 GWh	
Récupération de calories sur eaux usées	0	installation(s) d'ici 2030	Installation de 1MW Hyp : 2300h de fonctionnement équivalent pleine puissance. COP de 5	0 GWh	100%
	0.6	installation(s) entre 2030 et 2050		1.1 GWh	
Solaire thermique résidentiel	2800	installation(s) d'ici 2030	Installation de 4 m ² par habitat Production moyenne 467 kWh/m ² .an (source : CALSOL). Fourniture de 40% des besoins en ECS.	2.1 GWh	100%
	4900	installation(s) entre 2030 et 2050		6.9 GWh	
Bois énergie (collectif)	9	installation(s) d'ici 2030	Installation de 1 MW (réseau de chaleur) Hyp : 2200h de fonctionnement équivalent pleine puissance	20 GWh	100%
	15	installation(s) entre 2030 et 2050		34 GWh	
Bois énergie (particuliers)	600	installation(s) d'ici 2030	Installation de 8 kW (maison individuelle) Hyp : 1300h de fonctionnement équivalent pleine puissance	4 GWh	100%
	1600	installation(s) entre 2030 et 2050		16.4 GWh	
Géothermie TBE (collectif)	4	installation(s) d'ici 2030	Installation de 1 MW (réseau de chaleur), COP 5 Hyp : 2300h de fonctionnement équivalent pleine puissance	15 GWh	100%
	6	installation(s) entre 2030 et 2050		23 GWh	
Méthanisation - injection biométhane	8	installation(s) d'ici 2030	Installation de 1 MW (injection réseau de gaz) Hyp : 8200 h de fonctionnement équivalent pleine puissance	61 GWh	100%
	12	installation(s) entre 2030 et 2050		98 GWh	
Méthanisation - production de chaleur	32	installation(s) d'ici 2030	Installation de 1 MW (cogénération) Hyp : 2300 h de fonctionnement équivalent pleine puissance	74 GWh	100%
	55	installation(s) entre 2030 et 2050		126 GWh	
Méthanisation - production électrique	7	installation(s) d'ici 2030	Installation de 1 MW (cogénération) Hyp : 2300 h de fonctionnement équivalent pleine puissance	16 GWh	100%
	10	installation(s) entre 2030 et 2050		24 GWh	
TOTAL Général				534 GWh	100%

La collectivité souhaite valoriser le potentiel de ses ressources énergétiques renouvelables (biométhane, solaire photovoltaïque), pour un usage direct et une contribution au 'verdissement' des réseaux à long terme (horizon 2050). Cette ambition constituerait autant une réponse à un enjeu de transition écologique (réduction de la part

des énergies fossiles dans le mix énergétique et des émissions de GES comme de polluants atmosphériques) qu'à une potentielle opportunité de développement pour le territoire.

Le PCAET de la CAPF fixe l'objectif de porter la part des EnR à 42% de la consommation finale à 2050.

	Etat en 2015	EN 2030	EN 2050
Production EnR (% de la consommation d'énergie)	76 GWh	13%	42%



Orientation stratégique n°4

Vers une baisse des émissions de polluants atmosphériques et une meilleure protection de la santé de la population

Les différents polluants atmosphériques que sont les oxydes d'azote (NOx), les particules PM10, PM2.5, les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), ainsi que le dioxyde de soufre (SO2) et l'ammoniac (NH3), proviennent de différentes sources de production mais ont tous des effets plus ou moins graves sur la santé, tout comme les différents pesticides. Les secteurs du bâti, agricole, industriel et des transports sont particulièrement visés.

Orientation stratégique n°5

Pour l'anticipation d'événements climatiques extrêmes, tels que les inondations

D'après les derniers rapports publiés par le GIEC, la température du globe ne cesserait d'augmenter, d'environ 0,2°C par an en moyenne. Cette évolution des températures et ses conséquences impacteraient toutes les régions du monde sans distinction, mais de manière différente et à une intensité plus ou moins grave.

Le territoire du Pays de Fontainebleau est particulièrement exposé au risque inondation, du fait qu'il est traversé par divers cours d'eau. L'évolution de la fréquence et de l'intensité des crues dans ce contexte de changement climatique reste incertaine, mais l'impact de ces crues peut fortement varier en fonction des choix d'aménagement qui sont et seront faits. L'enjeu du Plan Climat, et plus largement des documents d'urbanisme, est d'anticiper l'occurrence des aléas climatiques et de prévenir les dégâts pouvant être extrêmement coûteux financièrement et humainement, dans une moindre mesure.

Pour poursuivre ces orientations stratégiques, 4 axes ont été définis par la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau, structurant ainsi le programme d'actions du Plan Climat autour de 4 domaines clés.

Axe A : Amélioration de la performance énergétique du bâti

L'amélioration de la performance énergétique du bâti constitue l'un des principaux volets de la transition énergétique. Ainsi, la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau entend encourager et accompagner la rénovation énergétique du bâti sur l'ensemble de son territoire. De nombreux enjeux existent en effet, liés notamment à la présence d'un bâti ancien et vieillissant et à l'existence de nombreuses mesures de protection de ces bâtisses. Il convient donc de massifier les opérations de rénovation du bâti et de les coupler avec un dispositif d'information et d'accompagnement à l'amélioration de la performance énergétique du bâti.

Axe B : Développement de la mobilité durable et amélioration de la qualité de l'air

La mobilité est un enjeu majeur pour l'attractivité et le développement d'un territoire : elle conditionne l'accès aux emplois et aux services, particulièrement en milieu périurbain et rural, où la concentration des services dans les centres-bourgs et l'insuffisance en transport en commun pénalise certaines populations.

Par ailleurs, la mobilité présente de nombreux enjeux en termes de consommation d'énergie et de qualité de l'air. A l'échelle de la CA du Pays de Fontainebleau, le secteur des transports représente 43% de la consommation d'énergie et 57% des émissions de GES. Il existe donc un véritable enjeu à ce niveau, et agir sur les comportements de mobilité est devenu crucial à l'heure actuelle.

Axe C : Changement de comportement et évolution des pratiques de consommation

Le changement de comportement est un enjeu clé de la transition écologique. Sans une sensibilisation et un accompagnement à une évolution de nos modes de vie, le progrès technique, à lui seul, ne suffira pas pour atteindre les objectifs de réduction de gaz à effet de serre. Le Plan Climat du Pays de Fontainebleau consacre un axe et plusieurs actions pour favoriser le changement de comportement en termes de gestion des déchets et pratiques de consommation.

Axe D : Adaptation du territoire au dérèglement climatique

En 2018, le 5^{ème} rapport du GIEC tirait à nouveau la sonnette d'alarme : il est urgent de renforcer la résilience des territoires et ce, à travers l'élaboration d'une stratégie locale d'adaptation aux conséquences du réchauffement climatique (aléas, épuisement des ressources naturelles et fossiles...).

Aménager les territoires en intégrant les risques liés au changement climatique ou développer la production d'énergies renouvelables sur le territoire permettraient une amélioration de la résilience. Par ailleurs, résilience est synonyme de capacité à se renouveler, ce qui peut être un motif d'attractivité.